CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 602-2023

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES NUMÉROS 114-P ET 209 SITUÉES EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la municipalité afin d'agrandir la zone commerciale numéro 209 de manière à y inclure la propriété du 785, rue Principale située présentement dans la zone résidentielle numéro 114-P;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en apportant la modification requise à la délimitation des zones concernées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mars 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 602-2023 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A, est modifiée de manière à remplacer l'identification de la zone 209 par 209-P.

ARTICLE 3

Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B, est modifié comme suit :

1^0 En remplaçant l'identification de la zone numéro 209 par 209-P.

2^0 En agrandissant la zone numéro 209 (renommée 209-P) à même une partie de la zone numéro 114-P.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

Réjean Rajotte
Maire

Avis de motion	:	7 février 2023
Adoption du premier projet de règlement:		7 février 2023
Adoption du second projet de règlement:		7 mars 2023
Adoption du règlement:		_____ 2023
Entrée en vigueur:		_____ 2023

ANNEXE

PLAN ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE

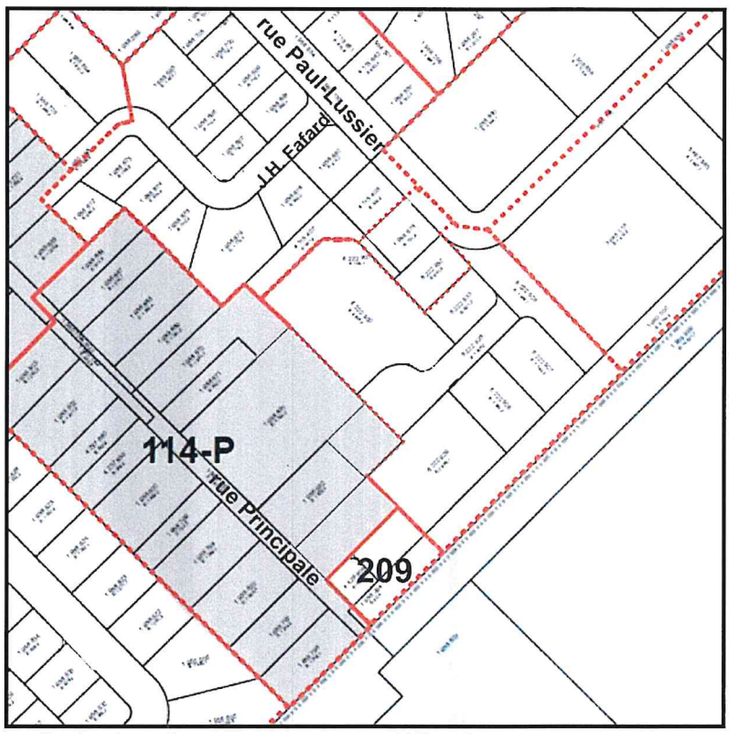

Délimitation des zones avant modification

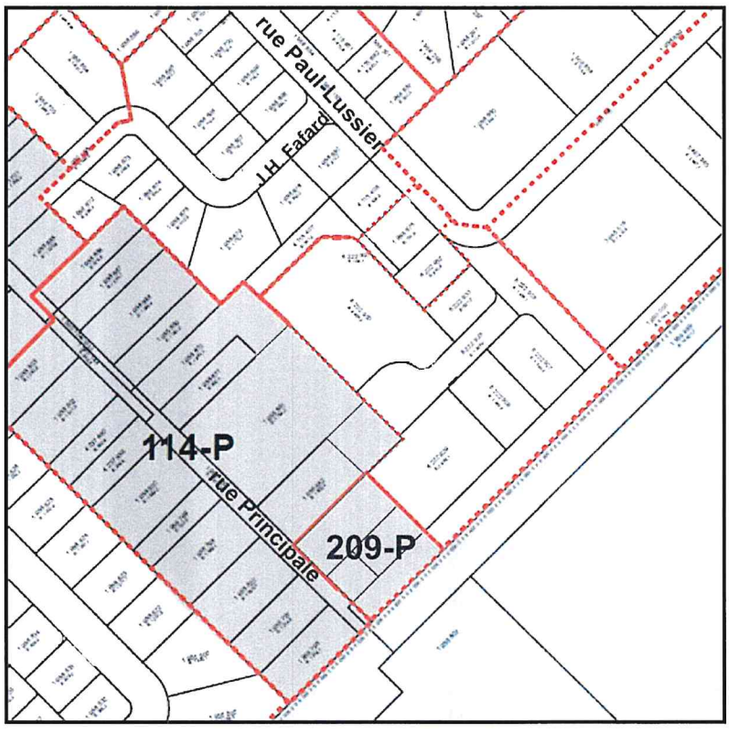

Délimitation des zones après modification